

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de réhabilitation de la résidence Berry, la Plaine Saint-Rémy située à Villers-Cotterêts

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société CLESENCE située 12 boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur des travaux de réhabilitation consistant à isoler les façades par l'extérieur et au remplacement des couvertures et des menuiseries extérieures des bâtiments sur la résidence Berry, La Plaine Saint-Rémy à Villers-Cotterêts nécessitant la destruction de 2 nids d'Hirondelles de fenêtre – *Delichon urbicum* implantés sur le bâtiment.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable sous conditions du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 mars 2022.

Pour ce projet, qui présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale, les mesures suivantes sont prescrites :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adaptation du calendrier de chantier aux enjeux écologiques. Les destructions des nids d'Hirondelle de fenêtre auront lieu entre septembre 2022 et décembre 2022 (sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral) et seront conditionnées à l'absence effective de l'Hirondelle de fenêtre. Elles seront réalisées en présence d'une personne compétente en ornithologie ;
- Pose de 2 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre, mis en place avant le 31 décembre 2022 et le retour des Hirondelles de fenêtre pour leur saison de nidification 2023 sous l'avancée du toit en haut de la façade ouest de la résidence Berry ;
- Pose de 2 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre, mis en place avant le 31 décembre 2022 et le retour des Hirondelles de fenêtre pour leur saison de nidification 2023 sur la façade ouest de la résidence Berry ;
- Mise en œuvre de 2 liserés de reconstruction de nids naturels créés à l'aide de légers rebords sur lesquels les oiseaux appuient leurs nids naturels à l'emplacement exact de destruction des 2 nids naturels ;
- Mise en place d'une surface rugueuse et pose d'un tasseau à 10 cm sous l'avancée du toit, sur la façade ouest de la résidence Berry ;
- Pose d'un cache à environ 50 cm sous l'avancée du toit pour recueillir les fientes des nicheurs et éviter les salissures sur la façade rénovée ;

- Ces installations seront réalisées en présence d'une personne compétente en ornithologie ;
- Installation d'un bac à boue positionné à proximité de la résidence Berry dès le printemps 2022 ou à un endroit hors de portée des résidents et facilement accessible pour les oiseaux (absence d'obstacles à proximité). Celui-ci sera géré de façon à ce que de la boue soit toujours présente et humide ;
- Mise en place d'une sensibilisation des résidents à la réglementation en vigueur assortie d'un rappel de l'écologie de l'espèce et tout particulièrement de la perte actuelle en France de leurs habitats de construction de nid. Cette sensibilisation passe via la distribution d'un feuillet d'information sur les hirondelles (information sur les mesures de compensation mises en place et sur la législation concernant la destruction des nids).

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné du dossier déposé et de la présente note est mise à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 25 avril au 09 mai 2022, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 09 mai 2022.

LAON, le **14 AVR. 2022**

**Le Directeur départemental
des territoires**


Vincent ROYER